(Tous les montants sont exprimés en dollars américains, sauf indication contraire.)

AGNICO EAGLE ET KIRKLAND LAKE GOLD ANNONCENT UNE FUSION ENTRE ÉGAUX POUR CRÉER UN GRAND PRODUCTEUR D'OR DE LA PLUS HAUTE QUALITÉ

Toronto (28 septembre 2021) – **Mines Agnico Eagle Limitée** (TSX:AEM, NYSE:AEM) (« **Agnico Eagle** » ou la « **Société** ») et **Kirkland Lake Gold Ltd.** (TSX:KL, NYSE:KL, ASX:KLA) (« **Kirkland Lake Gold** ») ont annoncé aujourd'hui qu'elles ont conclu une entente (l'« **entente de fusion** ») de fusion entre égaux (la « **fusion** »). La société fusionnée conservera la dénomination de « Mines Agnico Eagle Limitée ». La fusion fera de la nouvelle Agnico Eagle un des grands producteurs d'or de la plus haute qualité de l'industrie, qui s'appuiera sur des coûts unitaires parmi les plus bas et des marges parmi les plus élevées, jouira d'un profil de risque très favorable et utilisera les meilleures pratiques de l'industrie en ce qui a trait aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). À la clôture de la fusion, la Société devrait compter 2,3 milliards de dollars en liquidités disponibles, une réserve minérale de 48 millions d'onces d'or (969 millions de tonnes titrant 1,53 gramme par tonne), qui a doublé au cours des 10 dernières années et un vaste bassin de projets de développement et d'exploration pour stimuler une croissance durable et à faible risque.

La fusion permettra la création d'une société aurifère de premier ordre qui est en activité dans l'une des plus grandes régions aurifères du monde, la ceinture de roches vertes de l'Abitibi dans le nord-est de l'Ontario et le nord-ouest du Québec (l'« **Abitibi** »), soutenue par des paramètres financiers et opérationnels supérieurs. Le regroupement des activités en Abitibi offrira également à la nouvelle Agnico Eagle d'importantes possibilités de créer de la valeur en réalisant des synergies et d'autres initiatives d'amélioration des affaires. De plus, la Société est actuellement le seul producteur aurifère au Nunavut et est bien positionnée à l'échelle internationale possédant des actifs rentables et potentiels en Australie, en Finlande et au Mexique.

La fusion d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold permet de combiner les forces de chacune en regroupant deux chefs de file de l'industrie sur le plan de la croissance de la valeur par action pour des paramètres clés comme la production, les réserves minérales, les flux de trésorerie et la valeur de l'actif net. Les deux sociétés ont également pris un engagement ferme de remettre du capital aux actionnaires, avec un total de 1,6 milliard de dollars versés en dividendes et en rachats d'actions depuis le début de 2020 (sur une base *pro forma*).

En vertu de l'entente de fusion, que le conseil d'administration des deux sociétés a approuvée à l'unanimité, la nouvelle Agnico Eagle sera dirigée par une équipe mixte de membres du conseil et de la direction composée de dirigeants chevronnés du secteur minier et du monde des affaires, réunissant les cultures, les forces et les capacités ayant fait leurs preuves des deux entreprises. La clôture de la transaction est prévue pour décembre 2021 ou au premier trimestre de 2022.

Conformément à l'entente de fusion, les actionnaires de Kirkland Lake Gold recevront 0,7935 action ordinaire d'Agnico Eagle pour chaque action ordinaire de Kirkland Lake Gold détenue (la « **contrepartie** »). La contrepartie versée aux actionnaires de Kirkland Lake Gold représente une prime d'environ 1 % par rapport aux cours moyens pondérés en fonction du volume sur 10 jours à la Bourse de Toronto, à la clôture des marchés le vendredi 24 septembre 2021, et tient compte d'une capitalisation boursière combinée d'environ 24 milliards de dollars. Au moment de la clôture, les actionnaires actuels d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold posséderont environ 54 % et 46 % de la société combinée, respectivement.

BROUILLON

Sean Boyd, chef de la direction d'Agnico Eagle, a déclaré : « Cette fusion marque le début, après 64 ans d'existence d'un nouveau chapitre pour Agnico Eagle et crée la plus grande société aurifère mondiale à faible risque soutenue par la croissance de sa production, ses coûts très peu élevés et un solide leadership en matière d'ESG. La transaction crée une entreprise dotée d'une solide plateforme d'actifs et de ressources financières et pourvue d'un personnel hors pair pour continuer à bâtir et exploiter des activités durables à long terme et autofinancées. Kirkland Lake est un excellent partenaire pour Agnico Eagle au chapitre de la culture, et nous sommes impatients de travailler ensemble pour faire croître encore davantage nos activités par l'entremise de l'exploration, du développement de mines et de l'optimisation de notre base d'actifs de grande qualité. À long terme, nous sommes d'avis que le secteur de l'exploitation aurifère continuera d'évoluer et de se consolider. Or, avec cette transaction, nous sommes en bonne position pour tirer parti des possibilités de grande qualité et nous imposer comme champion minier canadien. »

Tony Makuch, président et chef de la direction de Kirkland Lake Gold, a déclaré : « Nous sommes heureux et ravis de nous associer à Agnico Eagle. Il s'agit d'une transaction unique entre deux entités solides regroupant les deux producteurs aurifères mondiaux qui affichent le meilleur bilan en matière d'augmentation de la valeur par action. L'entente crée un chef de file de l'industrie qui occupe une position dominante sur le marché canadien et qui mérite une évaluation supérieure et qui est prêt à générer une valeur supérieure à long terme pour les actionnaires. La transaction représente une véritable fusion entre égaux, les activités des deux sociétés devant profiter de la solidité financière considérable de la société fusionnée, de son vaste bassin de projets de développement et d'exploration pour stimuler la croissance future, ainsi que de la possibilité de réaliser d'importantes synergies opérationnelles et stratégiques le long du corridor Abitibi-Kirkland Lake. C'est la bonne affaire pour notre entreprise et ses actionnaires, nos employés, les collectivités où nous exerçons nos activités et tous nos groupes d'intervenants clés. »

Justification stratégique de la fusion

Les principaux avantages stratégiques, financiers et opérationnels de la combinaison d'entreprises sont les suivantes :

- **Créer un grand producteur d'or de la plus haute qualité** – La fusion créera un grand producteur d'or de la plus haute qualité affichant le plus faible risque de l'industrie. Avec une production prévue d'environ 3,4 millions d'onces en 2021 produites aux plus bas coûts de maintien tout compris par once d'or parmi les principaux producteurs aurifères, la Société continue à entrer ses activités dans les territoires à faible risque et les régions à fort potentiel géologique.

- **Maintenir une équipe de haute direction et un conseil d'administration expérimentés et dignes de confiance qui affichent un bilan solide sur le plan de la création de valeur par action** – L'équipe de direction combinée appliquera une stratégie cohérente et éprouvée axée sur la croissance de la production et la rentabilité par action.

- **Confirmer son leadership en matière d'ESG au sein de l'industrie et améliorer sa capacité de faire des investissements axés sur les facteurs ESG à long terme** – L'entité combinée sera un chef de file en matière de rendement énergétique et d'intensité des émissions de GES, et s'engagera à atteindre un bilan énergétique carboneutre d'ici 2050 ou avant.

PROJET

- **Améliorer sa position dans l'une des régions aurifères les plus prolifiques et les plus prometteuses au monde** – La fusion assure la nouvelle Agnico Eagle d'une grande vigueur en tant que principal producteur d'or du Canada, avec une production annuelle prévue d'environ 2,5 millions d'onces en 2021 (sur une base *pro forma*). Le portefeuille combiné reposera sur une production d'or de grande qualité en Ontario, au Québec et au Nunavut, pour le Canada, ainsi qu'à Fosterville à Victoria, en Australie, à Kittila dans la région de la Laponie dans le nord de la Finlande et à Pinos Altos et à La India dans le nord du Mexique.

- **Favoriser la création de valeur fondamentale à partir de synergies uniques importantes estimées à 0,8 G$ sur 5 ans et à 2 G$ sur 10 ans (avant impôt)** – La fusion offre une occasion unique de générer d'importantes synergies opérationnelles et stratégiques le long du corridor Abitibi-Kirkland Lake et de tirer parti de l'expertise technique de pointe pour faire ressortir une valeur ajoutée dans l'ensemble du portefeuille.

- **Mettre en valeur un excellent bilan en matière de croissance des réserves minérales et des ressources minérales –** La fusion regroupe les deux seules grandes sociétés aurifères ayant augmenté leurs réserves minérales et leur production par action au cours des 10 dernières années grâce à des investissements constants dans l'exploration et des acquisitions à valeur ajoutée. Les réserves minérales totales des deux entreprises ont augmenté de 127 % par rapport à 2011 pour s'établir à 48 millions d'onces au 31 décembre 2020 (sur une base *pro forma*).

- **Améliorer un site minier attrayant et un pipeline de projets tout en lui procurant davantage de flexibilité** – La fusion combine un solide ensemble de projets de croissance et de possibilités d'exploration. Ces projets sont situés dans des camps miniers existants et stimuleront la croissance de la production gérable, à faible risque et à rendement élevé au cours de la prochaine décennie.

- **Fournir la solidité financière nécessaire pour augmenter les distributions de capital aux actionnaires tout en investissant dans des projets de croissance** – La fusion améliore considérablement la souplesse financière pour financer le solide bassin de projets de croissance et pour tirer parti des excellents résultats antérieurs en matière de croissance de rendement du capital pour les actionnaires tout en maintenant un bilan solide. Ensemble, Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold ont remis 1,6 milliard de dollars aux actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions depuis le début de 2020 et s'attendent à ce que le rendement pour les actionnaires continue d'augmenter à l'avenir.

Recommandations du conseil d'administration

Après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques externes, le conseil d'administration d'Agnico Eagle a approuvé à l'unanimité l'entente de fusion. Le conseil d'administration d'Agnico Eagle recommande que les actionnaires d'Agnico Eagle votent en faveur de la fusion.

Valeurs Mobilières TD Inc. a fourni une opinion au conseil d'administration d'Agnico Eagle indiquant qu'à la date de sa préparation, et sous réserve des hypothèses, limites et qualifications énoncées dans ladite opinion, la contrepartie à verser dans le cadre de la fusion par Agnico Eagle est équitable, d'un point de vue financier, pour Agnico Eagle. BofA Securities a fourni un avis au conseil d'administration d'Agnico Eagle indiquant qu'à la date de sa préparation, et sous réserve des diverses hypothèses, limites et qualifications énoncées dans ladite opinion (qui sera décrite dans la circulaire d'information de gestion conjointe d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold qui

BROUILLON

devrait être envoyée par la poste à leurs actionnaires respectifs), le ratio d'échange prévu dans l'entente de fusion à payer dans le cadre de la fusion par Agnico Eagle est équitable, d'un point de vue financier, pour Agnico Eagle.

Kirkland Lake Gold a chargé un comité spécial d'administrateurs indépendants d'examiner la transaction et de formuler une recommandation à son sujet. En fonction de la recommandation unanime du comité spécial des administrateurs indépendants de Kirkland Lake Gold, et après consultation de ses conseillers financiers et juridiques externes, le conseil d'administration de Kirkland Lake Gold a approuvé à l'unanimité l'entente de fusion. Le conseil d'administration de Kirkland Lake Gold recommande que les actionnaires de Kirkland Lake Gold votent en faveur de la fusion.

BMO Marchés des capitaux et Maxit Capital LP ont chacun fourni une attestation d'équité au conseil d'administration de Kirkland Lake Gold, et la Banque CIBC a fourni une attestation d'équité au comité spécial de Kirkland Lake Gold, indiquant qu'à la date de sa préparation, et sous réserve des hypothèses, limites et qualifications énoncées dans ladite attestation, le ratio d'échange est équitable, d'un point de vue financier, pour les détenteurs d'actions de Kirkland Lake Gold.

Sommaire de la transaction et calendrier

La fusion sera réalisée au moyen d'un plan d'arrangement de Kirkland Lake Gold conclu en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). À la clôture, toutes les actions ordinaires de Kirkland Lake Gold seront échangées contre la contrepartie, soit 0,7935 action ordinaire d'Agnico Eagle, pour chaque action ordinaire de Kirkland Lake Gold détenue. L'arrangement nécessitera l'approbation d'au moins 66 2/3 % des voix exprimés par les actionnaires de Kirkland Lake Gold votant à une assemblée extraordinaire des actionnaires de Kirkland Lake Gold. L'émission d'actions par Agnico Eagle dans le cadre de la fusion est soumise à l'approbation d'une majorité simple des voix exprimées par les actionnaires d'Agnico Eagle qui sera donnée pendant une assemblée extraordinaire des actionnaires d'Agnico Eagle.

La fusion est également assujettie aux conditions de clôture habituelles dans les transactions de cette nature, y compris l'obtention de l'autorisation en vertu de la *Loi sur la concurrence* (Canada) et de la *Foreign Acquisitions and Takeovers Act 1975* (Cth) (Australie), de l'approbation d'un tribunal de l'Ontario et des approbations de bourse applicables. L'entente de fusion comprend des clauses de non-sollicitation mutuelles, des frais de résiliation réciproques de 450 millions de dollars et un remboursement des dépenses de 20 millions de dollars payable dans certaines circonstances.

Les dirigeants et les administrateurs d'Agnico Eagle ont conclu des conventions de soutien et de vote avec Kirkland Lake Gold, acceptant de voter en faveur de la fusion. Les dirigeants et les administrateurs de Kirkland Lake Gold ont conclu des conventions de soutien et de vote avec Agnico Eagle, acceptant de voter en faveur de la fusion.

Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold ont convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réaliser la fusion au plus tard le 31 mars 2022.

Il est prévu que les deux assemblées d'actionnaires auront lieu au quatrième trimestre de 2021 et que la clôture aura lieu en décembre 2021 ou au premier trimestre de 2022 sous réserve de la satisfaction des conditions énoncées dans l'entente de fusion.

BROUILLON

À la suite de la fusion, les actions de la nouvelle Agnico Eagle continueront d'être négociées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, sous réserve de l'approbation ou de l'acceptation de chaque bourse à l'égard des actions d'Agnico Eagle émises dans le cadre de la contrepartie. Les actions de Kirkland Lake Gold seront radiées de la liste de la Bourse de Toronto, de la Bourse de New York et de l'Australian Securities Exchange après la clôture.

Gouvernance, collectivités et facteurs ESG

À la clôture, l'entreprise combinée continuera d'être exploitée sous la nouvelle marque Agnico Eagle et aura son siège social au siège social actuel d'Agnico Eagle. Elle sera dirigée par une équipe de direction qui a fait ses preuves et tirera profit des forces et des capacités des deux entreprises. L'équipe de la haute direction et le conseil d'administration d'Agnico Eagle profiteront de l'expertise de nouveaux membres provenant de Kirkland Lake Gold, qui possèdent tous une richesse de connaissances et d'expérience permettant de soutenir la nouvelle entreprise. Le conseil d'administration de la nouvelle Agnico Eagle sera composé de 13 administrateurs, soit 7 administrateurs d'Agnico Eagle et 6 administrateurs de Kirkland Lake Gold. L'équipe de la haute direction et les administrateurs comprendront notamment :

- Président exécutif du Conseil – Sean Boyd
- Chef de la direction – Tony Makuch
- Président – Ammar Al-Joundi
- Vice-président du Conseil – Jeffrey Parr
- Directeur principal – Jamie Sokalsky

Agnico Eagle demeurera déterminée à maintenir l'intégrité de sa main-d'œuvre et de sa culture, des relations et des investissements solides avec les peuples autochtones, les collectivités et les intervenants et, en tant que chef de file en matière d'enjeux ESG, à favoriser l'amélioration du rendement et à concrétiser sa vision visant à bâtir et à faire croître des activités durables de grande qualité, à faible risque.

Traitement fiscal

Les actionnaires canadiens résidents imposables de Kirkland Lake Gold pourront choisir de recevoir des actions ordinaires d'Agnico Eagle sans payer d'impôt sur le revenu au Canada, et les autres actionnaires ne seront généralement pas assujettis à l'impôt sur le revenu au Canada. On s'attend à ce que les actionnaires résidents américains de Kirkland Lake Gold reçoivent généralement des actions d'Agnico Eagle avec report d'impôt aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain**.**

Conseillers financiers et conseillers juridiques

Agnico Eagle a retenu les services de Valeurs Mobilières TD Inc., de BofA Securities and de Trinity Advisors Corporation à titre de conseillers financiers et de Davies Ward Phillips & Vineberg LLP à titre de conseiller juridique dans le cadre de cette transaction. Kirkland Lake Gold a retenu les services de BMO Marchés des capitaux et de Maxit Capital LP à titre de conseillers financiers, et de Cassels Brock & Blackwell LLP à titre de conseiller juridique. Le comité spécial de Kirkland Lake Gold a retenu les services de Marchés mondiaux CIBC inc. à titre de conseiller financier et de Fasken Martineau DuMoulin LLP à titre de conseiller juridique.

BROUILLON

Conférence téléphonique et webdiffusion à l'intention des analystes et des investisseurs

Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold tiendront une conférence téléphonique et une webdiffusion conjointes avec des analystes et des investisseurs le 28 septembre 2021 à 8 h, heure de l'Est, pour parler de la fusion. Nous invitons les participants à se joindre à nous 10 minutes avant l'heure prévue. Les détails de l'appel sont les suivants :

Par diffusion Web :

La conférence téléphonique sera diffusée en direct, en mode audio, sur le site Web de la Société à l'adresse www.agnicoeagle.com.

Par téléphone :

Les personnes qui préfèrent écouter la conférence au téléphone sont priées de composer le 416 764-8659 ou le 1 888 664-6392 (numéro sans frais). Afin d'être certain de pouvoir prendre part à l'événement, veuillez appeler environ cinq minutes avant l'heure fixée.

La diffusion Web et les diapositives accompagnant la présentation seront archivées pendant 180 jours sur le site Web de la Société. Une copie de la présentation aux investisseurs et des documents connexes sera également disponible sur les sites Web des investisseurs d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold à www.agnicoeagle.com et à www.klgold.com, respectivement. Un enregistrement audio et la retransmission de la conférence téléphonique et de la webdiffusion seront également disponibles peu après la conférence sur les sites Web d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold.

Renseignements

Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold déposeront des rapports sur les changements importants concernant la fusion conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, ainsi que des copies de l'entente de fusion et des conventions de soutien et de vote, qui seront disponibles sous les profils SEDAR respectifs d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold à www.sedar.com.

Tous les détails de la fusion seront inclus dans une circulaire d'information de gestion conjointe d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold qui devrait être envoyée par la poste à leurs actionnaires respectifs le 28 octobre 2021 ou vers cette date.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur Agnico Eagle, veuillez communiquer avec le service des Relations avec les investisseurs, en écrivant à info@Agnico Eagle.com ou composer le 416 947-1212.

Pour de plus amples renseignements au sujet de Kirkland Lake Gold, veuillez communiquer avec Anthony Makuch, président-directeur général et administrateur à tmakuch@kl.gold ou au +1 416 840-7884; ou avec Mark Utting, premier vice-président, Relations avec les investisseurs, à mutting@kl.gold ou au +1 416 840-7884.

À propos des Mines Agnico Eagle Limitée

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. La Société gère ses mines en exploitation au Canada, en Finlande et au Mexique, et exerce des activités d'exploration et de mise en valeur dans chacun de ces pays ainsi

BROUILLON

qu'aux États-Unis et en Colombie. Agnico Eagle et ses actionnaires sont en mesure de tirer pleinement parti du cours de l'or grâce à leur politique de longue date qui consiste à ne pas vendre d'or à terme. Agnico Eagle déclare un dividende en espèces à chaque exercice depuis 1983.

À propos de Kirkland Lake Gold Ltd.

Kirkland Lake Gold Ltd. est un grand producteur d'or au Canada et en Australie qui vise une production de 1 300 000 à 1 400 000 onces en 2021. Le profil de production de Kirkland Lake Gold repose sur trois exploitations de grande qualité, notamment la mine Macassa et la mine du lac Detour, toutes deux situées dans le nord de l'Ontario et la mine Fosterville située dans l'État de Victoria, en Australie. La solide base d'actifs de qualité de Kirkland Lake Gold est complétée par un potentiel d'exploration à l'échelle du district, soutenu par une solide situation financière et une vaste expertise en gestion.

Mise en garde concernant l'information prospective

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 28 septembre 2021. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Tous les énoncés, autres que les déclarations ou faits historiques, abordant des circonstances, des activités, des événements ou des développements que la Société croit, prévoit ou anticipe qu'ils sont susceptibles de se produire dans le futur sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs e reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévoir », « pourrait », « estimer », « s'attendre », « futur », « planifier », « possible », « potentiel », « peut », « fera », « ferait » ou d'autres termes semblables. Les énoncés prospectifs du présent communiqué comprennent, sans, toutefois s'y limiter, les énoncés relatifs aux résultats attendus de la fusion, y compris les actifs de la société fusionnée, sa structure de coûts, sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses perspectives de croissance; les avantages et les synergies prévus des activités combinées; la capacité d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold de réaliser la fusion selon les modalités décrites aux présentes, ou pas du tout; l'échéancier prévu pour la réalisation de la fusion; et la réception des approbations réglementaires; des approbations des bourses et des approbations nécessaires en vertu de la *Loi sur la concurrence* (Canada) et de la *Foreign Acquisitions and Takeovers Act 1975* (Cth) (Australie). L'information financière combinée ou *pro forma* incluse dans le présent communiqué ne reflète pas les résultats financiers et d'exploitation réels qui auraient nécessairement été obtenus si Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold avaient exploité une seule entreprise combinée pendant les périodes présentées, et ces renseignements ne visent pas à projeter les résultats financiers de l'entreprise combinée ou les résultats d'exploitation pour une période future.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, bien qu'ils soient jugés raisonnables par Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold à la date de ces énoncés, sont intrinsèquement assujettis à des risques et à des incertitudes relatifs notamment aux activités, aux opérations, aux finances et à d'autres risques, incertitudes et éventualités ainsi qu'à d'autres facteurs, y compris ceux décrits ci-dessous, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Par conséquent, il ne faut pas leur accorder une confiance indue. Les énoncés prospectifs sont également fondés sur de nombreux facteurs et hypothèses importants, y compris ceux décrits dans le présent communiqué, notamment en ce qui concerne : Les stratégies

PROJET

commerciales actuelles et futures d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold; le rendement des activités dans les fourchettes prévues; la production et les flux de trésorerie futurs prévus; les conditions économiques locales et mondiales et l'environnement dans lequel Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold fonctionneront à l'avenir; le prix de l'or, du cuivre, de l'argent et d'autres produits de base clés; les teneurs en minerai projetées; les taux de change internationaux; les coûts d'immobilisations et d'exploitation prévus; et la disponibilité et le calendrier des approbations requises en bourse, des approbations réglementaires, gouvernementales et autres pour la réalisation de la fusion.

De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces risques comprennent, sans toutefois s'y limiter : la capacité de réaliser la fusion; la capacité d'obtenir les approbations requises des actionnaires et la satisfaction des autres conditions à la réalisation de la fusion selon les modalités et l'échéancier proposés; la capacité d'obtenir les approbations nécessaires des bourses, les approbations réglementaires, gouvernementales ou autres dans le délai prévu; la capacité de réaliser les avantages prévus de la fusion ou de mettre en œuvre le plan d'affaires de la société fusionnée, notamment en raison d'un retard dans la réalisation de la fusion ou de la difficulté à intégrer les activités des sociétés concernées (y compris le maintien en poste des employés clés); la capacité à réaliser des synergies et des économies de coûts aux moments et dans la mesure prévus; l'incidence potentielle sur les activités d'exploration; l'incidence potentielle de l'annonce ou de la réalisation de la fusion sur les relations, y compris avec les organismes de réglementation, les employés, les fournisseurs, les clients, les concurrents, les Premières Nations et d'autres intervenants clés; la mesure dans laquelle la COVID-19, et les mesures prises par les gouvernements, Agnico Eagle, Kirkland Lake Gold ou d'autres pour tenter de réduire la propagation de la COVID-19. Tous ces facteurs pourraient avoir une incidence sur Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold, que ce soit directement en raison des diverses répercussions sur la santé des employés, la productivité et la disponibilité de la main-d'œuvre (y compris la capacité de transporter le personnel jusqu'à leur site d'exploitation respectif), les restrictions de déplacement, la disponibilité des entrepreneurs, la disponibilité de l'approvisionnement, la capacité de vendre ou de livrer des lingots d'argent aurifère ou des concentrés, la disponibilité des assurances et de leurs coûts, ainsi que la capacité d'obtenir les intrants requis pour les activités et les projets d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold ou d'autres aspects des activités d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold; le modèle économique d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold et les risques de liquidité; la volatilité des prix de l'or; du cuivre ou de certains autres produits de base (comme l'argent, le carburant diesel, le gaz naturel et l'électricité); le risque lié aux services financiers; les risques associés à la marque, à la réputation d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold et la confiance qu'elles inspirent; les risques environnementaux; les risques liés à la sécurité et à la technologie; les changements apportés aux lois, à la fiscalité, aux contrôles ou règlements des gouvernements nationaux et locaux ou dans leur application ou encore des changements dans l'administration des lois, des politiques et des pratiques, l'expropriation ou la nationalisation de biens et les développements politiques ou économiques au Canada, aux États-Unis, en Australie, en Finlande, au Mexique, en Colombie et dans d'autres territoires où Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold exercent leurs activités ou pourraient exercer leurs activités à l'avenir; le manque de certitude à l'égard des systèmes juridiques étrangers, la corruption et d'autres facteurs qui sont incompatibles avec la règle de la primauté du droit; l'évolution et les changements juridiques ou réglementaires; l'incidence des taux de change; les pressions exercées sur les prix; et la conjoncture politique et économique locale et mondiale. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. Pour une analyse plus détaillée de ces risques et d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold d'atteindre les objectifs énoncés dans les énoncés prospectifs du présent

PROJECTION

communiqué, veuillez vous reporter à la notice annuelle et au rapport de gestion d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold, documents déposés respectivement, sous leurs profils respectifs sur SEDAR à www.sedar.com et inclus dans le formulaire 40-F d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold déposés sur EDGAR à www.sec.gov, ainsi que les autres dépôts d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et de la SEC. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold n'entendent pas mettre à jour ces énoncés et renseignements prospectifs et n'assument aucune obligation à cet égard.

Mesures non conformes aux IFRS

Les renseignements contenus dans le présent communiqué comprennent les mesures financières autres que les IFRS, à savoir les coûts de maintien tout compris par once d'or vendue et le BAIIA ajusté. Ces mesures financières n'ont pas le caractère normalisé prescrit par les IFRS et sont donc peu susceptibles d'être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs, même à celles d'émetteurs qui appliquent également les lignes directrices du World Gold Council (WGC), que l'on peut consulter au http://www.gold.org. Les directions d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold croient que l'utilisation de ces mesures non conformes aux IFRS aidera les analystes, les investisseurs et les autres parties prenantes des entreprises à comprendre les coûts associés à la production d'or, à comprendre les aspects économiques de l'exploitation aurifère, à évaluer le rendement d'exploitation des entreprises, la capacité de l'entreprise fusionnée de générer des flux de trésorerie disponibles à partir des activités courantes et de générer des flux de trésorerie disponibles pour l'ensemble de l'entreprise, à planifier et prévoir les périodes futures. Toutefois, les coûts de maintien tout compris ont leurs limites en tant qu'outil d'analyse, car ils peuvent être influencés par le point dans le cycle de vie où se trouve la mine concernée et le niveau d'exploration ou de dépenses supplémentaires qu'une entreprise doit faire pour développer pleinement ses propriétés. Par conséquent, ces mesures non conformes aux IFRS ne doivent pas être considérées isolément ou comme un substitut à l'analyse des entreprises; les résultats sont présentés dans les IFRS. Un rapprochement de certaines mesures non conformes aux IFRS présentées dans ce communiqué de presse figure dans le dernier rapport de gestion annuel d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold, qui sont disponibles dans leurs profils respectifs sur SEDAR à www.sedar.com.

Remarque à l'intention des investisseurs concernant l'emploi du terme réserves minérales pour Agnico Eagle

Les estimations des réserves minérales contenues dans le présent communiqué ont été préparées conformément aux dispositions du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (« Règlement 43-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »). Ces normes sont semblables à celles utilisées par l'*Industry Guide N° 7* de la SEC, selon l'interprétation du personnel de la SEC. Toutefois, les définitions figurant dans le Règlement 43-101 sont différentes, à certains égards, de celles contenues dans l'*Industry Guide N° 7* de la SEC. Par conséquent, l'information concernant les réserves minérales contenue dans le présent communiqué pourrait ne pas être comparable à l'information similaire publiée par des sociétés des États-Unis. Aux termes des exigences énoncées dans l'*Industry Guide N° 7,* de la SEC, une minéralisation ne peut être classée dans les « réserves », à moins qu'il n'ait été établi qu'elle peut être économiquement et légalement mise en production ou extraite au moment de l'établissement des réserves.

Aux fins de présentation de l'information aux États-Unis, la SEC a adopté des modifications à ses règles de divulgation (les « Règles de modernisation de la SEC ») afin de mettre à jour les

PROJET

exigences de divulgation des biens miniers pour les émetteurs dont les valeurs mobilières sont enregistrées auprès de la SEC en vertu de la *Securities Exchange Act* des États-Unis de 1934, dans sa version modifiée (la « Exchange Act »), qui est entrée en vigueur le 25 février 2019. Les Règles de modernisation de la SEC harmonisent plus étroitement les exigences et les politiques de divulgation de la SEC pour les propriétés minières avec les pratiques et les normes réglementaires actuelles de l'industrie et du monde, y compris le Règlement 43-101, et remplacent les exigences passées de divulgation relatives aux propriétés pour les déclarants miniers qui étaient incluses dans l'*Industry Guide N° 7* de la SEC. Les émetteurs doivent commencer à se conformer aux Règles de modernisation de la SEC au cours de leur premier exercice commençant le 1er janvier 2021 ou après, alors que les émetteurs canadiens assujettis aux États-Unis, qui font leur déclaration en vertu du Régime d'information multinational entre le Canada et les États-Unis (RIM) peuvent le faire en vertu du Règlement 43-101 plutôt que des Règles de modernisation de la SEC lorsqu'ils utilisent les formulaires de déclaration et de rapport annuel en vertu du RIM.

À la suite de l'adoption des Règles de modernisation de la SEC, celle-ci reconnaît désormais les estimations des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées ». En outre, la SEC a modifié les définitions de « réserves minérales prouvées » et de « réserves minérales probables » dans les Règles de modernisation de la SEC, pour qu'elles soient fondamentalement semblables à celles utilisées dans le Règlement 43-101.

Les données sur les réserves et les ressources minérales dont il est fait état dans le présent communiqué de presse sont des estimations, et rien ne peut garantir que les tonnages et les teneurs prévus seront obtenus ou que le niveau de récupération indiqué sera atteint. La Société n'inclut pas les onces d'or-équivalent pour les métaux récupérés comme sous-produits contenus dans les réserves minérales à son calcul des onces contenues; et les réserves minérales ne sont pas déclarées comme sous-ensemble des ressources minérales.

Données scientifiques et techniques

Le contenu scientifique et technique du présent communiqué en lien avec la partie des réserves minérales et des ressources minérales appartenant à Agnico Eagle (à l'exception de la mine Canadian Malartic) a été approuvé par Dyane Duquette, géo., directrice corporative, Mise en valeur des réserves de la Société; celui en lien avec les réserves minérales de la mine Canadian Malartic a été approuvé par Sylvie Lampron, ing., ingénieure de projet principale, à Corporation Canadian Malartic (pour l'ingénierie) et Pascal Lehouiller, géo., géologue principal, Ressources minérales à Corporation Canadian Malartic (pour la géologie), chacun étant une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

Pour plus de détails sur les réserves minérales et les ressources minérales d'Agnico Eagle, veuillez consulter la notice annuelle d'Agnico Eagle pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

BROUILLON

Hypothèses utilisées pour les estimations de réserves minérales au 31 décembre 2020 pour toutes les mines et tous les projets avancés présentés par Agnico Eagle

	Prix des métaux				Taux de change		
	Or ($ US/oz)	**Argent ($ US/oz)**	**Cuivre ($ US/lb)**	**Zinc ($ US/lb)**	**$ CA pour 1,00 $ US**	**Peso mexicain pour 1,00 $ US**	**$ US pour 1,00 €**
Exploitation et projets	1 250 $	17 $	2,75 $	1,00 $	1,30 $	18,00 MXN	EUR 1,15
Hammond Reef	1 350 $	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1,30 $	Sans objet	Sans objet
Upper Beaver	1 200 $	Sans objet	2,75 $	Sans objet	1,25 $	Sans objet	Sans objet

Selon le Règlement 43-101, les sociétés minières sont tenues de présenter les données sur les réserves minérales et les ressources minérales en les classant dans les sous-catégories suivantes : « réserves minérales prouvées », « réserves minérales probables », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées ». Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont aucune viabilité économique démontrée.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes pouvant être subies durant l'exploitation ou l'extraction de la matière, et sont définies, selon le cas, par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, lesquelles nécessitent l'application de facteurs modificateurs. De telles études montrent qu'au moment de la communication de l'information, l'extraction pouvait être raisonnablement justifiée. Les réserves minérales dont il est question dans le présent communiqué sont distinctes des ressources minérales et n'en font pas partie.

Les facteurs modificateurs sont ceux utilisés pour convertir les ressources minérales en réserves minérales. Ils comprennent, sans s'y limiter, l'extraction, le traitement, la métallurgie, l'infrastructure et certains facteurs économiques, commerciaux, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

Les réserves minérales prouvées désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Les réserves minérales prouvées supposent un niveau de confiance élevé à l'égard des facteurs modificateurs. Les réserves minérales probables s'entendent de la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées. Le niveau de confiance à l'égard des facteurs modificateurs qui s'appliquent aux réserves minérales probables est inférieur à celui s'appliquant aux réserves minérales prouvées.

PROULON

Remarque à l'intention des investisseurs concernant l'emploi des termes réserves et ressources minérales pour Kirkland Lake Gold

Personnes qualifiées pour Kirkland Lake Gold

Le contenu technique relatif aux mines et aux propriétés aurifères de Kirkland Lake Gold dans le présent communiqué a été examiné et approuvé par Natasha Vaz, ing., chef de l'exploitation de Kirkland Lake Gold. Mme Vaz est une « personne qualifiée » au sens de la Norme nationale 43-101 et a examiné et approuvé la divulgation des renseignements et des données techniques dans le présent communiqué.

Les lecteurs sont invités à consulter les rapports techniques de 2018 de Kirkland Lake Gold NI 43-101 pour la propriété Fosterville, intitulés « Updated NI 43-101 Technical Report Fosterville Gold mine in the State of Victoria, Australia », avec prise d'effet le 31 décembre 2018 (le « Rapport Fosterville »); le rapport technique NI 43-101 modifié et reformulé pour la mine Macassa intitulé « Macassa Property, Ontario, Canada, Updated NI 43-101 Technical Report » (le « Rapport Macassa ») avec prise d'effet le 31 décembre 2018 et daté du 1er avril 2018 et du 19 juillet 2018; le rapport technique de la mine du lac Detour intitulé « Detour Lake Operation, Ontario Canada, NI 43-101 Technical Report » avec prise d'effet le 31 décembre 2020 (le « Rapport Detour »). Le rapport Fosterville, le rapport Macassa et le rapport Detour ont été déposés sur le profil de Kirkland Lake Gold sur SEDAR à www.sedar.com. De plus, les lecteurs sont invités à consulter les estimations des réserves minérales de Kirkland Lake Gold au 31 décembre 2020, telles qu'elles sont énoncées dans le communiqué de presse de Kirkland Lake Gold daté du 25 février 2021, ainsi que les données et hypothèses applicables qui y sont énoncées.

Information concernant les estimations de réserves minérales et des ressources mesurées, indiquées et présumées

Le présent communiqué a été préparé conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada, qui diffèrent à certains égards importants des exigences de divulgation des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Les termes « réserve minérale », « réserve minérale prouvée » et « réserve minérale probable » désignent l'exploitation minière au Canada au sens qui lui est donné dans la Norme canadienne 43-101 - Information concernant les projets miniers (NI 43-101) et dans les définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole. (l'« ICM ») – Normes de l'ICM sur les définitions des ressources minérales et des réserves minérales adoptées par le Conseil de l'ICM, telles que modifiées (les « Normes de définition de l'ICM »). Ces définitions diffèrent considérablement des définitions des exigences de divulgation promulguées par la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») applicables aux sociétés nationales déclarantes. Les investisseurs sont avisés que les informations contenues dans la notice annuelle peuvent ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par des sociétés américaines soumises aux exigences de déclaration et de divulgation en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et des règles et règlements de la SEC sous-jacente.

PROJET